



# **Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme**

**En vue de la réalisation de logements sociaux sur les parcelles  
AN16 et AN 17  
et de la requalification de l'avenue Pierre Bérégovoy**



## **Pièce 3 : Liste des emplacements réservés**

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007	Modification simplifiée N°5 du PLU approuvée par DCM du 29 mai 2017	Modification N°6 du PLU prescrite par arrêté du maire du 3 août 2017	Modification N° 6 du PLU approuvée par DCM du 25 juin 2018
-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------



N°	Surface	Désignation de l'opération	Bénéficiaire
1		RD64 Réserve nécessaire au doublement de la plate-forme routière (plate-forme drainée portée à 23 m).	Département
2		Réserve pour l'aménagement d'un carrefour.	Commune
4		RD37 a) section comprise du panneau d'agglomération jusqu'à la RD64, élargissement à 12 m de la plate-forme non drainée, b) Réserve pour l'aménagement de bretelles à la RD64 pour la création d'un carrefour dénivelé	Département ou Commune
5		CR 10 Section entre la ligne SCNF et la rue Auguste Renoir - élargissement à 8m (1-6-1)	Commune
6	Environ 380 m <sup>2</sup>	Aménagement en face de l'angle de Parazols et du chemin de la Fond de Béliou pour permettre l'aménagement d'une voie de désenclavement du quartier du Négadous.	Commune
9		Réserve pour une voie de 8m d'emprise	Commune
10	Environ 5150 m <sup>2</sup>	Réserve pour un espace vert	Commune
11		Emprise réservée pour la future Ligne à Grande vitesse	Réseau Ferré de France RFF
12		Emprise réservée pour l'échangeur	Commune
13		Création de voirie - Rue de la Reynarde : 8.50 m d'emprise	Commune
14		Élargissement de l'Avenue des Colombes à 8,50 m d'emprise	Commune
15		Élargissement de l'Avenue de la Gare à 8.70 m d'emprise	Commune
16		RD612 : réserve nécessaire au doublement de la plate-forme routière (plate-forme drainée portée à 23 m).	Département
17		RD37 a) Section sud, du panneau d'agglomération sud jusqu'à la limite de commune en direction de Sérignan, élargissement à 12 m de plate-forme non drainée, b) Section Est, du panneau d'agglomération Est jusqu'à la limite de commune en direction de Portiragnes, élargissement à 8 m de plate-forme non drainée.	Département
18		RD612B : a) Du rond-point du taureau au rond-point de l'hirondelle, élargissement à 23 m de plate-forme non drainée,	Département ou Commune
19	Environ 1200 m <sup>2</sup>	Réserve foncière.	Commune
20	Environ 4400 m <sup>2</sup>	RD612B : a) Du rond-point du taureau jusqu'aux limites communales, élargissement du profil de voirie à 20 m.	Commune